

PROVINCE DE HAINAUT	<b>Extrait du registre aux délibérations du collège communal</b>
ARRONDISSEMENT DE THUIN	<b>Séance du 17/06/2019</b>
VILLE DE BINCHE	PRÉSENTS: Laurent DEVIN, Bourgmestre; Kevin VAN HOUTER, 1er échevin; Larissa DAVOINE, 2ème échevine; Frédéric TILMANT, 3ème échevin; Manuel BEJARANO MEDINA, 4ème échevin; Marie Claude KLENNER, 5ème échevine; Natacha LEROY, 6ème échevine; Jean-Luc FAYT, Président du CPAS; Guillaume SOMERS, Directeur général.
Police administrative	

## **Point n° 2**

**OBJET:** Police administrative - ordonnance temporaire relative au stationnement et à la circulation routière dans le cadre du TDF 2019 - 3ème étape : Binche-Epernay, le lundi 08 juillet 2019.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale qui dispose que « le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**Considérant que la 3 ème étape du Tour de France 2019 prendra son départ à Binche, le lundi 08 juillet 2019 ;**

**Considérant que cette étape se déroulera entre Binche et Epernay et empruntera, en partie, des voiries situées sur le territoire de la ville de Binche**

**Considérant que l'organisation de cet évènement sportif mondial nécessite l'installation de certaines infrastructures tels que le village départ, le podium inscription, etc...**

**Considérant que des zones techniques et de vie ont été définies afin d'assurer les préparatifs de départ ;**

**Considérant que plusieurs zones de stationnement réservées ont été prévues afin d'accueillir dans les meilleures conditions le charroi destiné à l'installation des préparatifs de départ ;**

**Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux impératifs fixés par ASO (Amaury Sport Organisation) sur base d'un cahier des charges établi et représentée sur le territoire belge par TRW Organisation en la personne de Mme Wendy DESSAUVAGES ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir les préparatifs et le bon déroulement de cette épreuve nationale ;**

**DECIDE :**

**Article 1 : AUTORISATION**

TRW Organisation, représentant d'ASO sur le territoire belge et représentée par Mme Wendy **DESSAUVAGE**, est autorisée à organiser le départ de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2019 entre Binche et Epernay, le lundi 08 juillet 2019 sur le territoire de la ville de Binche.

**Départ fictif**: 08.07.2019 - 12.10 - Rue des récollets à hauteur de la poste.

**Voiries empruntées** : RN90 (av. Wanderpepen) - RN55 (rue de Merbes)

**Départ réel** : 08.07.2019 - 12.20 - RN55 / rue Nouvelles (Estinnes)

## **Article 2 : REGLEMENTATION RELATIVE A LA SIGNALISATION EXISTANTE**

**§.1- Du dimanche 07.07.2019 à 00.00' au mardi 09.07.2019 à 00.00'**, les règlements complémentaires instaurant les emplacements de stationnement pour personnes handicapées, seront abrogés dans les rues et places où le stationnement est interdit en application de la présente. Les signaux E9a avec le sigle « handicapé » seront masqués à la mise en place de la signalisation de la présente ordonnance et au plus tard, 24h avant le début de l'application de la présente ordonnance.

**§.2- Du dimanche 07.07.2019 à 00.00' au mardi 09.7.2019 à 00.00'**, les règlements complémentaires instaurant les emplacements zone bleue seront abrogés dans les rues où le stationnement est interdit en application de la présente ordonnance. Les signaux ZE9aD et ZE9aF (début et fin d'une zone de stationnement à durée limitée) seront masqués.

## **Article 3 : REGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT**

**Montage/démontage des infrastructures ASO - dimanche 07.07.2019 et lundi 08.07.2019**

**Village TDF (Montage-démontage) / zone et parking intendance village / stationnement semi-remorques /podium inscriptions :**

**§.1-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules TDF, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

Installation/Démontage :

1. Grand Place sur son entièreté, **du dimanche 07.07.2019 à 16.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**
2. Rue St-Moustier, **du dimanche 07.07.2019 à 16.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**
3. Rue Haute, **du dimanche 07.07.2019 à 16.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**
4. Rue Notre Dame, **du dimanche 07.07.2019 à 17.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**
5. Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la rue des 3 Escabelles et la route de Mons, **du dimanche 07.07.2019 à 17.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**
6. Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la rue de Mons et la rue des Archers, **du dimanche 07.07.2019 à 19.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 ;**

**Parking technique caravane publicitaire :**

**§.2-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules TDF, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

Installation/Départ :

**2.1-Rue des Mineurs, tronçon compris entre le rond-point Wanty et le rond-point UNESCO, du dimanche 07.07.2019 à 18.00 au lundi 08.07.2019 à 13.00 ;**

**Zone de vie :**

**§.3-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules TDF, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

1. Place J. Wauters sur son entièreté, **du dimanche 07.07.2019 à 17.00 au lundi 08.07.2019 à 16.00**
1. Rue Hector Denis, côté gauche de la voirie, en direction de la chaussée Brunehault, tronçon compris entre la rue J. Wauters et l'immeuble n°16, **du dimanche 07.07.2019 à 17.00 au lundi 08.07.2019 à 16.00**

**Voiries impactées avec l'installation du village TDF :**

**§.4-** Le stationnement des véhicules sera interdit à Binche-centre, **du dimanche 07.07.2019 à 16.30 au lundi 08.07.2019 à 17.00** au niveau des rues et places suivantes :

- 4.1- Rue des 3 Escabelles ;
- 4.2- Rue Halle aux filets ;
- 4.3- Rue de l'Oasis ;
- 4.4- Rue St-Jacques ;
- 4.5- Rue du Cygne ;
- 4.6- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue du Phénix et la rue St-Jacques ;
- 4.7- Rue de Biseau
- 4.8- Rue des Masures
- 4.9- Rue Marché aux herbes
- 4.10- Rue des Ecoliers
- 4.11- Rue St-Paul, tronçon compris entre la Grand Place et la rue de la Triperie
- 4.12- Rue des Boucheries
- 4.13- Rue de la Hure
- 4.14- Rue Notre Dame de Lorette
- 4.15- Rue de la Gaïeté

**Dispositif départ - lundi 08.07.2019**

**Zones parking réservé :**

**Accès : Via PPO (Point de passage obligé) - Sortie 21 E42 et par la RN55**

**Parking cars/véhicules des équipes World Tour et véhicules arrière :**

**Accès : Via rond-point rue de Namur**

**§.5-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

- 5.1- av. Ch. Delière, tronçon compris entre la route de Mons et la rue de Bruxelles, **du dimanche 07.07.2019 à 19.00 au lundi 08.07.2019 à 17.00 (Voir article 3.1.6)**
- 5.2- Rue de Bruxelles, **le lundi 08.07.2019 entre 00.00 et 14.00**
- 5.3- Rue de Namur, **le lundi 08.07.2019 entre 00.00 et 14.00**

**Parking caravane publicitaire :**

**Accès : Via rond-point av. Marie José**

**§.6-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

- 6.1- Parking des Pastures , **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**
- 6.2- Rue des Pastures, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**Parking invités :**

**Accès : Via rond-point UNESCO et itinéraire défini**

**§.7-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à

Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

**7.1-** Route de Mons, tronçon compris entre l'av. Ch. Deliège et la rue de la Pépinière, **du dimanche 07.07.2019 à 19.00 au lundi 08.07.2019 à 15.00**

**Parking véhicules avant et police :**

**Accès : Via rond-point UNESCO et itinéraire défini**

**§.8.-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

**8.1-** Rue St-Paul, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**8.2-** Rue de l'Arayou, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**8.3-** Parking St-Paul, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**8.4-** Place du Centenaire, en son tronçon compris entre les immeubles n°20 et n°37, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**Parking véhicules hors course :**

**Accès : Via rond-point UNESCO et itinéraire défini**

**§.9-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

**9.1-** Rue Fg St-Paul, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**Itinéraire course :**

**§.10-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

**10.1-** Rue des Récollets, **du dimanche 07.07.2019 à 19.00 au lundi 08.07.2019 à 15.00**

**10.2-** Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue des Récollets et la rue de Merbes, **du dimanche 07.07.2019 à 19.00 au lundi 08.07.2019 à 15.00**

**10.3-** Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue de Merbes et la rue de Ressaix, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**

**10.4-** Rue de Merbes, **le lundi 08.08.2019 de 00.00 à 13.00**

**Parking VV police :**

**§.11-** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes

**11.1-** Route de Charleroi, parking dit du rond-point Delhaize, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 15.00**

**Voiries impactées avec le dispositif de départ :**

**§.12-** Le stationnement des véhicules sera interdit à Binche-centre, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 15.00** au niveau des rues et places suivantes :

- 12.1-** Rue Buisseret
- 12.2-** Rue Boussart
- 12.3-** Rue des Tanneries
- 12.4-** Rue du Vieux Sourdiau
- 12.5-** Rue de Robiano
- 12.6-** Rue du Pont de Bois
- 12.7-** Rue de l'Oie
- 12.8-** Parking de l'Oie
- 12.9-** Rue des Brasseries
- 12.10-** Rue Rempart St-Georges
- 12.11-** Rue St-Georges

- 12.12- Rue Carlo Mahy
- 12.13- Rue de la Déportation
- 12.14- Rue de Senzeilles
- 12.15- Rue Gilles Binchois

#### **Article 4 : REGLEMENTATION RELATIVE A L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT EXTRA MUROS**

**§.1-** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits à Binche centre, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00**, au niveau des rues et places publiques ci-dessous :

Signalisation à mettre en place : **Signal E3 + ZONE NOIRE + ENLEVEMENT**

1. Rue Lucien Roland, des deux côtés de la chaussée, tronçon entre le carrefour formé avec la rue des Boulevards et l'immeuble n°31
2. Rue des Boulevards, tronçon compris entre l'immeuble n°15 et la rue des Arquebusiers.
3. Rue des Arquebusiers, côté des immeubles, tronçon compris entre la rue des Boulevards et la rue du Phénix.
4. Rue Fontaine de Jouvence, du carrefour formé avec la rue Faubourg Saint Paul et la rue Sainte Aumône.

**§.2-** Le stationnement sera rendu obligatoire sur l'accotement en saillie ou sur le trottoir, **le lundi 08.07.2019 de 00.00 à 13.00** à Binche-centre au niveau des rues et places publiques ci-dessous :

Signalisation à mettre en place : **Signal E9a**

1. Rue des Boulevards, côté remparts sur le tronçon compris entre l'aire de stationnement et la rue Lucien Roland.

#### **Article 5 : REGLEMENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION**

**Montage/démontage des infrastructures ASO - dimanche 07.07.2019 et lundi 08.07.2019**

**Village TDF (Montage-démontage) / zone et parking intendance village / stationnement semi-remorques /podium inscriptions :**

**§.1-** La circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules TDF, à Binche, **du dimanche 07.07.2019 à 17.30 au lundi 08.07.2019 à 17.00**, au niveau des rues et places suivantes :

1. Grand Place sur son entièreté
2. Rue St-Moustier
3. Rue Haute
4. Rue Notre Dame
5. Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la route de Mons et la rue des 3 Escabelles
6. Rue des 3 Escabelles
7. Rue Halle aux filets
8. Rue de l'Oasis
9. Rue St-Jacques
10. Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue St-Jacques et la rue du Phénix
11. Rue du Cygne
12. Rue de Biseau
13. Rue Marché aux herbes
14. Rue des Masures
15. Rue des Ecoliers
16. Rue St-Paul, tronçon compris entre la Grand place et la rue de la Triperie
17. Rue des Boucheries
18. Rue de la Hure

## **Matérialisation du périmètre :**

<b>Carrefour</b>	<b>B.H - BN - Police</b>	<b>Du.....à.....</b>	<b>Au.....à.....</b>
Av. Ch. Deliège/ Route de Mons	Présence policière	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 06.00</b>
Rue des 3 Escabelles	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue Halle aux filets	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue des Arquebusiers	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue Haute	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue St-Paul	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue des Boucheries	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>
Rue de la Hure	BH levées	<b>07.07.2019 à 17.30</b>	<b>08.07.2019 à 17.00</b>

**§.2-** La circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules TDF, à Binche, **du dimanche 07.07.2019 à 21.00 au lundi 08.07.2019 à 15.00**, au niveau des rues et places suivantes :

- 2.1-** Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la rue de Mons et la rue de Bruxelles
- 2.2-** Rue de Bruxelles, tronçon compris entre l'Av. Ch. Deliège et la rue de la Pépinière
- 2.3-** Rue de Mons, tronçon compris entre l'Av. Ch. Deliège et la rue de la Pépinière
- 2.4-** Rue des Récollets
- 2.5-** Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue des Récollets et la rue de Merbes

**§.3-** La circulation des véhicules sera mise en sens unique de circulation, **du dimanche 07.07.2019 à 17.30 au le lundi 08.07.2019 à 17.00**, au niveau à Binche au niveau des rues et places suivantes :

**3.1-** Notre Dame de Lorette  
Sens autorisé : de la rue de la Triperie vers la rue de la Gaieté

**3.2-** Rue de la Gaieté, tronçon compris entre la rue ND de Lorette et la rue Buisseret  
Sens autorisé : de la rue ND de Lorette et la rue Buisseret

## **Signalisation :**

- F.19 : Carrefour rue ND de Lorette/rue des Brasseries
- F.19 : Carrefour rue de la Gaieté/rue ND de Lorette
- C1 : Carrefour rue de Robiano/rue Buisseret
- C1 : Carrefour rue de la Gaieté/rue Buisseret
- C1 : Carrefour rue ND de Lorette/rue de la Gaieté
- D1 : Carrefour rue de la Triperie/rue de la Hure, flèche directionnelle à droite

**3.3-** Rue Mont de la Justice  
Sens autorisé : de la rue du cœur Dolent vers la rue de la

Princesse

## **Signalisation :**

- F.19 : Carrefour rue Mont de la Justice / rue du Cœur Dolent
- C1 : Carrefour rue Mont de la Justice / rue de la Princesse

### **Parking technique caravane publicitaire :**

**§.3** La circulation des véhicules, à l'exception des véhicules TDF, sera interdite à Binche-centre, au niveau des rues et places suivantes :

**3.1-Rue des Mineurs, tronçon compris entre le rond-point Wanty et le rond-point UNESCO, du dimanche 07.07.2019 à 18.00 au lundi 08.07.2019 à 13.00 ;**

### **Matérialisation du périmètre :**

<b>Carrefour</b>	<b>B.H - BN - Police</b>	<b>Du.....à.....</b>	<b>Au.....à.....</b>
Rue des Mineurs/ Rond-point Wanty	Barrières Nadar	<b>07.07.2019 à 18.00</b>	<b>08.07.2019 à 13.00</b>
Rue des Mineurs/ Rond-point UNESCO	Barrières Nadar	<b>07.07.2019 à 18.00</b>	<b>08.07.2019 à 13.00</b>

### **Zone de vie :**

**§.4-La circulation des véhicules sera mise en sens unique de circulation, du dimanche 07.07.2019 à 18.00 au le lundi 08.07.2019 à 17.00, au niveau à Binche au niveau des rues et places suivantes :**

**4.1-** Rue Hector Denis

Sens autorisé : de la rue J. Wauters vers la chaussée Brunehault

### **Signalisation :**

F.19 : Carrefour rue Hector Denis/rue J. Wauters  
C1 : Carrefour rue hector Denis/chaussée Brunehault  
C31 : Carrefour ch. Brunehault/rue H. Denis

### **Article 6 : PLAN COMMUNAL DE MOBILITE - SIGNALISATION :**

#### **§.6.1- Plan communal de mobilité - cartographie :**

Le plan communal de déviation établi par la zone de police Anderlues-Binche sera mis en place par le service des travaux afin d'éviter que la circulation des véhicules ne converge vers le centre de Binche et vers l'itinéraire de la course, **du dimanche 07.07.2019 à 17.00' au lundi 08.07.2019 à 17.00'.**

Le plan communal de mobilité et la cartographie concernée font l'objet des **annexes 1 et 2** de la présente ordonnance.

Afin d'assurer l'acheminement des véhicules du TDF et la fluidité de la circulation sur le contournement de Binche (RN55), le sens giratoire sera annulé par le placement d'un dispositif de bordures en béton ou de barrières Nadar au niveau des ronds-points suivants :

- Rond-point WANTY - Bordures en béton
- Rond-point UNESCO - Barrières Nadar
- Rond-point PISCINE - Bordures en béton
- Rond-point E. MERCKX - Bordures en béton

L'aménagement de ces ronds-points font l'objet de **l'annexe 3** de la présente ordonnance

#### **§.6.2- Voiries totalement inaccessibles et périmètres centre-ville :**

En raison de leur positionnement géographique par rapport à l'installation des infrastructures ASO le dimanche 07.07.2019 à partir de 18.00' et à l'interdiction de circuler sur l'itinéraire dès

le lundi 08.07.2019 à partir de 08.30', toute circulation sera **TOTALEMENT** interdite à Binche au niveau des rues et places suivantes :

**Du dimanche 07/07/2019 à 17.30' au lundi 08/07/2019 à +/- 17.00 :**

- Grand Place
- Rue Notre Dame
- Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la rue de Mont et la rue des 3 Escabelles
- Rue des 3 Escabelles
- Rue Halle aux filets
- Rue de l'Oasis
- Rue St-Jacques
- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue St-Jacques et la rue du Phénix
- Rue du Cygne
- Rue de Biseau
- Rue des Masures
- Rue Marché aux herbes
- Rue des Ecoliers
- Rue St-Paul, tronçon compris entre la Grand Place et la rue de la Triperie
- Rue des Boucheries
- Rue de la Hure

**Le lundi 08.07.2019 de 05.00 à +/- 15.00.**

- Av. Ch. Deliège, tronçon compris entre la rue de Mons et la rue de Bruxelles
- Rue de Bruxelles
- Rue de Namur
- Rue de Mons, tronçon compris entre l'Av. Ch. Deliège et la rue de la Pépinière
- Rue des Récollets
- Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue des Récollets et la rue de Ressaix
- Rue des Pastures
- Rue Carlo Mahy
- Rue Buisseret
- Rue Boussart
- Rue des Tanneries
- Rue du Vieux Sourdiau
- Rue de la Gaieté
- Rue de Robiano
- Rue du Pont de bois
- Rue de l'Arayou
- Rue St-Paul
- Rue Fg St-Paul

### **§.6.3- Occupation des carrefours et périmètres par les services de police :**

A l'exception des carrefours munis de barrières Nadar cadenassées, les carrefours suivants seront tenus par les services de police et toute circulation vers le centre-ville de Binche sera interdit :

**Le lundi 08.07.2019 dès 06.00 :**

#### **Carrefours périphériques :**

1. Rond-point dit du Pont de St-Vaast
2. Rond-point dit Wanty
3. Rond-point dit Unesco
4. Rond-point dit de la Piscine
5. Rond-point E. Merckx
6. Rond-point du Delhaize



7. Carrefour Av. Wanderpepen/Av. Marie José
8. Carrefour Av. Marie José/rue de Merbes
9. Carrefour Rue de Merbes/Rue de l'Arayou/rue de Buvrines (Cisaillement sv secours)
10. Carrefour Rue de Merbes/Rue de Lobbes
11. Carrefour Rue de Merbes/Rue de Bienne/Rue St-Roch (Cisaillement principal)
12. Carrefour Rue de la Résistance/Rue du Transvaal
13. Rond-point dit Ruffus

Le rétablissement de la circulation se fera sur ordre après évaluation de la gestion post-opérationnelle par le responsable du service d'ordre de la zone de police Anderlues-Binche.

#### **Carrefours extra- muros :**

1. Carrefour Rue Z.Fontaine/Rue de l'Entraide
2. Carrefour Rue Z. Fontaine/Rue du Travail
3. Carrefour Rue Z.Fontaine/rue du Cœur Dolent
4. Rue du Cœur Dolent/Rue Four à chaux
5. Carrefour Rue de Bruxelles/Rue de la Pépinière/Rue des Pastures
6. Carrefour Rue de la Pépinière/Rue des Archers
7. Carrefour Rue de Mons/Rue de la Pépinière
8. Carrefour rue de Mons/Rue de Million
9. Carrefour Rue des Arquebusiers/rue de Maubeuge
10. Carrefour Rue Fg St-Paul/Rue Fontaine de Jouvence
11. Carrefour Rue de Ressaix/Rue de Maromme

Le rétablissement de la circulation se fera sur ordre après évaluation de la gestion post-opérationnelle par le responsable du service d'ordre de la zone de police Anderlues-Binche.

#### **§.6.4- Carrefours autorisés au franchissement :**

Afin de garantir la mobilité des services de secours et des citoyens, les carrefours ci-après pourront être franchis avec l'autorisation des services de la zone de police Anderlues-Binche :

1. Carrefour Rue de Merbes/Rue de Buvrines/Rue de l'Arayou (Uniquement sv de secours)
2. Carrefour Rue de Merbes/rue de Bienne/Rue St-Roch (Sv de secours et citoyens)

#### **§.6.5- Déviations périphériques aux carrefours extra-muros :**

**Le lundi 08.07.2019 de 06.00 à 15.00**, des déviations seront mises en place en périphérie de la ville au niveau des carrefours suivants :

##### **1- Carrefour RN563/RN90 - Rond-point Ruffus**

Au carrefour RN 90 (Route de Mons) : « CENTRE VILLE FERME »

Déviations obligatoires Charleroi via RN90 (Rte de Mons) à droite et RN27 (Av. Léopold III) à gauche

##### **2- Carrefour RN90/RN27 - Octroi de Bray**

Au carrefour RN27 (Léopold III) : « CENTRE VILLE FERME » sauf Erquennes

Déviations obligatoires via RN27 à gauche

Au carrefour RN563 (Prince d'Orange) : « CENTRE VILLE FERME »

Déviations obligatoires à droite

##### **3- Carrefour rue Z.Fontaine/RN55 - Rond-point UNESCO**

Au O. Z. Fontaine : « CENTRE VILLE FERME »

Déviations Charleroi via la RN90 et Mons via la E42

##### **4- Carrefour rue de Namur/RN55 - Rond-point PISCINE**

Au O. Rue de Namur : « CENTRE -VILLE »

Déviations Charleroi via la RN90 et Mons via la E42

##### **5- Carrefour Av. Marie José/RN55 - Rond-point E. MERCKX**

Au O. Av. Marie José : « CENTRE VILLE FERME »

Déviation Charleroi via la RN90 et Mons via la E42

#### **6- Carrefour RN90/RN55 - Rond-point DELHAIZE**

Au O. Delhaize : « CENTRE VILLE FERME »

Déviation Charleroi via la RN90 et Mons via la E42

#### **7- Carrefour RN27/RN55 - Rond-point du pont de St-Vaast**

Au O. pont de Saint Vaast : CENTRE VILLE FERME »

Déviation Mons obligatoire via RN55 et E42

#### **§.6.6- Occupation des carrefours sur l'itinéraire :**

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleur
1	Binche	Av. Wanderpepen/Rue de Merbes	2	
2	Binche	Rue de Merbes/Rue du Vieux Sourdiau		1
3	Binche	Rue de Merbes/Rue de la Déportation		1
4	Binche	Rue de Merbes/Rue de Senzeilles		1
5	Binche	Rue de Merbes/Rue Gilles Binchois		1
6	Binche	Rue de Merbes/Rue de Robiano		1
7	Binche	Rue de Merbes/Rue de l'Arayou/Rue de Buvrines	3	
8	Binche	Rue de Merbes/Rue d'Hurtebise		1
9	Binche	Rue de Merbes/Rue du Transvaal		1
10	Binche	Rue de Merbes/Av. L. Hachette		1
11	Binche	Rue de Merbes/Rue Champ du Moulin		1
12	Binche	Rue de Merbes/Rue de l'Espinette		1
13	Buvrines	Rue de Merbes/Rue de Lobbes/Rue Basse Egypte	2	
14	Buvrines	Rue de Merbes/Rue du Longfaux		1
15	Buvrines	Rue de Merbes/Rue du Grand Pierre		1
16	Buvrines	Rue de Merbes/Rue de Bienne/Rue St-Roch	2	1

#### **Article 7 : SIGNAUX ROUTIERS**

Les prescriptions de la présente ordonnance seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation sur la circulation routière.

1. E1 (stationnement interdit) dans toutes les artères concernées par l'interdiction.

#### **Article 8 : TRANSMISSION AUX AUTORITES COMPETENTES**

La présente ordonnance sera transmise aux autorités et services compétents.

- Service Incendie,
- Service des Travaux,

- TEC La Louvière et Mons
- Zone de police Anderlues-Binche

**Article 9 : INFRACTIONS / PEINE**

Les infractions aux prescriptions de présente ordonnance seront punies des peines prévues aux Art. 29 et suivants de l'AR du 16/03/1968.

**ANNEXES :**

- Annexe 1 : Plan communal de déviation
- Annexe 2 : Cartographie
- Annexe 3 : Aménagement des ronds-points

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Secrétaire,  
(s) Guillaume SOMERS

Le Président,  
(s) Laurent DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 20 juin 2019

Guillaume SOMERS  
Directeur général

Laurent DEVIN  
Bourgmestre